



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Enquête publique unique organisée notamment en application des articles L.123-10 et R.123-19, L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Saint-Étienne du Grès **du 20 février 2017 8h00 au 24 mars 2017 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés. **La mairie de Saint-Étienne du Grès constitue le siège de l'enquête**, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE- Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès.

CONSULTATION DU DOSSIER

Durant la période de l'enquête publique unique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête : Mairie de Saint-Étienne du Grès – Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <http://www.saintetiennedugres.com/>, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur André Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées DDE – retraité, a été nommé **commissaire enquêteur titulaire** par le tribunal administratif de Marseille et **Monsieur Christian SCHMIDT**, Ingénieur Voirie mairie d'Arles retraité, a été désigné **commissaire enquêteur suppléant**.

Le commissaire enquêteur titulaire ou son suppléant se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 20 février 2017 de 8h00 à 12h00
- le mardi 28 février 2017 de 13h30 à 17h00
- le jeudi 9 mars 2017 de 8h00 à 12h00
- le samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 mars 2017 de 13h30 à 17h00

AUTRES DISPOSITIONS

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter en mairie et sur le site internet de la commune le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an.

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement eaux pluviales à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Saint-Étienne du Grès.

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement eaux usées est le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de Saint-Étienne du Grès pour le PLU et les eaux pluviales ; le Président de la CCVBA pour les eaux usées.

Les indications du présent avis résultent de l'arrêté du 27 janvier 2017 du maire de Saint-Étienne du Grès.



Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20170127-ARR-2017-016-AI
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal n° 2017/016
Mise à l'enquête publique relative
- Au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Au zonage d'assainissement des eaux usées,
- Au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19, L.153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu le Conseil Municipal du 29 juillet 2015 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU et ses annexes et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération n°2017-003 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et les zonages d'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 23 septembre 2015, concernant les enquêtes publiques relatives à l'élaboration des zonages assainissement des communes du territoire, et déléguant aux communes l'organisation de l'enquête publique unique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 22 septembre 2016 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Étienne du Grès ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture d'Arles
Le **27 JAN. 2017**
et publication du

27 JAN. 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-002 en date du 25 janvier 2017 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Étienne du Grès ;

Vu la décision n°E16000174/13 du 5 janvier 2017 de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur André Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées retraité demeurant 29 rue Jean Jaurès, CHATEAURENARD (13160) en qualité de commissaire enquêteur, titulaire, et Monsieur Christian SCHMIDT, Ingénieur Voirie mairie d'Arles retraité, demeurant 22 rue du commandant Abat ARLES (13200) en qualité de commissaire enquêteur, suppléant.

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

Vu les avis recueillis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Après consultation des commissaires enquêteurs précités :

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique du **20 février 2017 à 8 h au 24 mars 2017 à 17 h inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, portant conjointement sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Étienne du Grès arrêté par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2016. Le maître d'ouvrage du PLU est la commune de Saint-Étienne du Grès, représentée par son Maire - Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13103 Saint-Étienne du Grès ;
- le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Étienne du Grès dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, représentée par son Président – 2 avenue des écoles, 13520 Maussane-les-Alpilles ;
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Étienne du Grès dont le maître d'ouvrage est la commune de Saint-Étienne du Grès, représentée par son Maire - Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13103 Saint-Étienne du Grès.

N.B. : Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Article 2 : Monsieur André Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le 1^{er} Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Marseille et Monsieur Christian SCHMIDT, Ingénieur Voirie mairie d'Arles retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant (décision n°E16000174/13 du 05/01/2017). Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Étienne du Grès (Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13103 Saint-Étienne du Grès) pendant la durée de l'enquête, du **20 février 2017 à 8 h au 24 mars 2017 à 17 h inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie : <http://www.saintetiennedugres.com/>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Étienne du Grès.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Étienne du Grès ou par courriel sur le site communal.

Monsieur André MOUTTE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Étienne du Grès
Hôtel de Ville - 13103 Saint-Étienne du Grès

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 24 mars 2017 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 février 2017 de 8 h 00 à 12 h,
- le mardi 28 février 2017 de 13 h 30 à 17 h,
- le jeudi 9 mars 2017 de 8 h 00 à 12 h,
- le samedi 18 mars 2017 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 24 mars 2017 de 13 h 30 à 17 h.

Article 5 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis est réputé sans observation faute d'avoir été émis dans les délais par l'autorité compétente en matière d'environnement.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et le Maire de Saint-Étienne du Grès disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Étienne du Grès, en ce qui concerne le P.L.U et le zonage d'assainissement des eaux pluviales et au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en ce qui concerne le zonage d'assainissement des eaux usées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.saintetiennedugres.com/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur la commune de Saint-Étienne du Grès et au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et en tous lieux habituels.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Saint-Étienne du Grès (Hôtel de Ville, 13103 Saint-Étienne du Grès) auprès de Madame Lydia PASTOR du service urbanisme pour le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ou à la Régie de l'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (Zone de la Massane – 13210 Saint-Rémy de Provence), auprès de Monsieur Gérard BEREZIAT pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 11 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.
- Monsieur André Albert MOUTTE, Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur Christian SCHMIDT, Commissaire Enquêteur suppléant,

Fait à Saint-Etienne du Grès, le

27 JAN 2017

Le Maire
Jean MANGION



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.